



ARRETE DU MAIRE N° 045 AG/2026 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur NIZAN Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal de l'élection du 20 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur NIZAN Pascal a été élu 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée ,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de gestion des affaires agricoles, des sports, des commerces dans leur ensemble et des relations avec le service technique communal, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur NIZAN Pascal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022, .

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur NIZAN Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune Nouvelle de Forges de Lanouée est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

GESTION DES AFFAIRES AGRICOLES, DES SPORTS, DES COMMERCES ET DES RELATIONS AVEC LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

- Relations avec les professionnels agricoles (agriculteurs, chambre d'agriculture et différents acteurs de la vie agricole)
- Relations avec PLOERMEL COMMUNAUTE en charge de la gestion des milieux aquatiques
- Suivi des dossiers de calamités agricoles et suivi de toutes les questions agricoles
- Préservation du bocage, haies (réglementation et application)
- Relations avec les Associations de sports
- Gestion des évènements (tournois etc..)
- Relations avec les commerces : installation, développement, aide
- Conforter l'activité économique
- Relations avec le service technique communal : partie technique des projets, planning etc..

ARTICLE 2 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 : Monsieur NIZAN Pascal sera chargé de suivre tous les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les Administrations concernées y compris avec le Personnel Communal, notamment d'animer des groupes de travail, de faire des propositions au Maire et d'assister aux réunions organisées par toutes personnes nécessitant un avis de la Commune.

ARTICLE 4 : Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus et de signature de devis à hauteur de 5 000 € TTC maximum par année civile.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026. Le Maire est libre de se substituer à son délégué et les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas retirées à tout moment par le Maire en cas de mauvaise exécution des fonctions.

ARTICLE 6 : En cas d'empêchement ou d'absence, l'ensemble des missions déléguées à Monsieur NIZAN Pascal reviendront de droit au Maire.

ARTICLE 7 : Il est rappelé que tout Adjoint, sans que cela relève de la présente délégation, est de droit Officier d'Etat Civil en vertu de l'article L 2133-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et Officier de Police Judiciaire en vertu de l'article L 2122-31 du même Code.

ARTICLE 8 : Monsieur NIZAN Pascal est tenu de rendre compte régulièrement au Maire de ses interventions dans les domaines précités.

ARTICLE 9 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur NIZAN Pascal, transmis au Représentant de l'Etat et au Service de Gestion Comptable de PONTIVY.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché et sera publié sur le site internet www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 14/04/2026

Fait à FORGES DE LANOUEE le 13/04/2026



Le Maire,
André BRIEND

Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

Notifié à Mr NIZAN Pascal le